

Convention Simplifiée de Formation professionnelle **(Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)**

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France

Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : objet de la convention

Atout France organise **jeudi 25 septembre et mardi 7 octobre 2025** la formation **Déployer une démarche de Tourisme Durable : de la stratégie à l'action sur votre territoire.**

Objectifs de la formation

- Formaliser une stratégie tourisme durable pour son territoire/son entreprise,
- Construire son plan d'action et le piloter dans le temps,
- Définir des indicateurs de mesure et de suivi de sa démarche.

Public attendu : institutionnels : Offices de Tourisme, CDT/ADT, CRT et structures privées : hébergeurs, prestataires d'activités culturelles, de loisirs, sportives, oenotouristiques. Directeur, responsable Qualité, chargé de communication, de la stratégie.

Prérequis : pas de pré requis.

Moyens matériels indispensables pour participer

Les stagiaires doivent disposer d'un ordinateur performant avec accès internet et de qualité ainsi que des logiciels informatiques permettant de lire des fichiers PDF, Word et Excel ou Open Office. Ces deux derniers doivent être récents et de bonne qualité. Il est impératif de disposer d'une webcam, d'un micro et d'un système pour écouter. Tous les participants doivent partager leur webcam et ainsi pouvoir être vu.

Démarche pédagogique : elle alternera les apports théoriques et méthodologiques. La pédagogie pratique sera axée sur une expertise et sur des exemples concrets, de séquences de questions, de partage entre participants, d'atelier de travail, de vidéos et retour d'expérience terrain.

Evaluations et suivi de l'exécution de la formation

- Questionnaire d'évaluation des connaissances et recueil des besoins en amont de la formation,
- Questionnaire d'évaluation de l'atteinte des objectifs,
- Questionnaire de satisfaction,
- Une attestation de participation est fournie à chaque participant.

Type d'action de formation : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances (au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Formatrice : Sophie LEROY

Programme : joint en annexe

200/216, rue Raymond Losserand – CS 60043 – 75680 Paris Cedex 14 – France – Document établi le 17/03/25
Siret 340 709 211 00080 - APE 8413Z - Tél : 33 (0)1 42 96 70 00 | www.france.fr | www.atout-france.fr

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Date : jeudi 25 septembre et mardi 7 octobre, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

Durée : 14 heures

Lieu : formation à distance

Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivent :

.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants. Merci de cocher la case correspondant à votre statut.

☐ Frais de formation Adhérent Atout France

995,00 € HT X = €

199,00 € (TVA 20 %) X = €

1 194,00 € TTC X = €

☐ Frais de formation non adhérent Atout France

1 243,00 € HT X = €

248,60 € (TVA 20 %) X = €

1 491,60 € TTC X = €

Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la formation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer :

.....
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Accessibilité

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir signaler, avant **jeudi 18 septembre 2025**, par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr, afin de mettre en place les dispositions nécessaires.

Article 6 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr au plus tard **jeudi 18 septembre 2025, à 17h00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à, le

Pour l'organisme

Pour Atout France

Signature, nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme

Rose-Marie ABEL
Secrétaire Générale
Directrice générale par intérim

Pour ordre
Philippe MAUD'HUI
Directeur Observation, Qualité et
Développement Durable